

## AVENANT N°1

### A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ZAC DE LA CHAPELLE A LA BOUILLADISSE

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

#### ENTRE D'UNE PART :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, Vice-Président Délégué à la Commande Publique, Transition écologique et énergétique, Aménagement, Scot et Planification agissant sur délégation de la Présidente de la Métropole dont le siège est R8, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, ci-après « La Métropole »,

#### ET D'AUTRE PART :

**La société dénommée « SOCIETE PUBLIQUE LOCALE »** au capital de 225 000 euros, dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Palud – 13400 Aubagne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 797 877 107  
Représentée par Monsieur Philippe BARRAU. Directeur Général.

#### IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, par délibération en date du 12 décembre 2013 a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de la Chapelle à la SPL Façoneo dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément au code de l'urbanisme. Le traité de concession d'aménagement a été signé le 22 janvier 2014.

Par délibération n°7-0214 en date du 26 février 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 171.000 euros à la SPL Façoneo afin de contribuer au financement du besoin de trésorerie de la ZAC de la Chapelle à La Bouilladisse. L'avance de trésorerie a été complétée avec un montant de 153 000 € par délibération n°6-1115 du Conseil communautaire.

L'avance de trésorerie est donc portée pour cette opération à 324 000 €.

Suite à la délibération n° URBA 023-9673/21/CM du Conseil de Métropole du 18 février 2021, une nouvelle convention a été signée actant le montant de l'avance de trésorerie à 324 000 € remboursable à échéance de la concession soit au 17 janvier 2024.

L'opération de la ZAC de la Chapelle a été à l'arrêt en 2020, le bilan reste inchangé par rapport à l'année précédente. Il fait état d'un total des dépenses à 467 000 € et des recettes à 370 000 €. Le poste des recettes se décompose en 324 000 € d'avance de trésorerie consentie par la Métropole et de 46 000 € de remboursement de TVA sur les premiers frais engagés. Ce bilan fait donc apparaître un déficit de trésorerie de 97 000 €.

Il convient d'acter par avenant n°1 d'augmenter de 100 000 euros l'avance de trésorerie consentie pour cette opération, la portant ainsi à 424.000 €.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'augmenter de 100 000 € le montant de l'avance consentie l'opération d'aménagement par convention **n°XXX notifié le XXX 2021**

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE**

Pour permettre à la SPL Façonéo de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains et immeubles, la Métropole lui consent une avance de trésorerie remboursable. Cette avance de trésorerie s'élève à 424 000 euros conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement tel que présenté dans le CRAC 2019.

Cette avance de trésorerie, dont 324 000 euros ont déjà été versée précédemment, et complété par un montant de 100 000 €.

Elle devra être remboursée par la SPL Façonéo avant le 17 janvier 2024, échéance de la concession.

**ARTICLE 3 : DEVENIR DES AUTRES ARTICLES**

Les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pascal MONTECOT**  
Vice-Président Délégué  
Commande Publique, Transition écologique et énergétique  
Aménagement, Scot et Planification

**Philippe BARRAU**  
Directeur Général  
Pour la SPL Façonéo